

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 24 Janvier 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 24

Absents excusés : 04

Absent : 01

Procurations : 02

Sens du Vote

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 03

N° de délibération : 02

Date de transmission
en préfecture :

29 JAN, 2025

Par suite d'une convocation en date du 16 janvier 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Vendredi 24 janvier 2025 à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Louis-Jules DARES, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE-CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Aline TOI, Esther JEREMIE AMBRAISSE, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS.

Absents excusés : Albert AIRA, Yvon TOI OTTO, Nicolas BRESLAU, Gaston GERAN.

Absent : Alexandre CLAIRY.

Procurations : Albert AIRA donne procuration à Jules OTTO, Yvon TOI-OTTO donne procuration à Frédéric OTTO.

Secrétaire de séance : Luigi LANCASTRE.

Modalités de remplacement de l'adjoint décédé

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 05 juillet 2020, le Conseil Municipal décidait de créer **8 postes d'adjoints au Maire**.

Il poursuit que suite au décès de M. CANGO Daniel, Sixième Adjoint au Maire, le conseil municipal doit se prononcer sur la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

-la suppression d'un poste d'adjoint

-l'élection, parmi les conseillers municipaux d'un(e) nouvel(le) adjoint(e).

Si le Conseil municipal décide du maintien des Huit adjoints, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau des adjoints.

Celui-ci peut en effet, prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est à dire après les adjoints en exercice et ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau.

Le ou la nouvel(le) adjoint(e) peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire invite enfin l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal

Où l'exposé du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2122-7-2 et L2122-10,
Après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité :

Article 1 : De maintenir les huit (8) postes d'Adjoints au Maire.

Article 2 : De procéder à l'élection d'un(e) nouvel(le) adjoint(e).

Article 3 : Que l'adjoint (e) à élire occupera la même position que celui décédé, dans l'ordre des Adjoints.

Article 4 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Comptable publique.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :



Pour expédition conforme
Le Maire

Jules OTTO

Affichée le 30 JAN. 2025

30 JAN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr